Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260407-D_2026_04_052-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 26.03.2026	
Affichage convoc : 26.03.2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Pouvoirs :	3
Votants :	19

Présents : DEROYER Christophe, maire, TABURET Micheline, JAN Stéphanie, PARIS Stéphane, adjoints,
BRAULT Louis, TURMEL Catherine, GOUDAL Mickaël, EPIVENT Myriam, LHERMELIN Virginie, RICHER Séverine, ARNOULD Bérénice, ARONDEL Carine, DERIENCOURT Damien, LORANDEL Frédéric, COUETUHAN Alexandra, CANTIN Nicolas.

Absents excusés : HAMARD Pierrick (pouvoir à M. Cantin), PEROZ Claude (pouvoir à Mme Taburet), LECOURTOIS Xavier (pouvoir à M. Goudal)

Madame Taburet a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°2026/04-052

Objet : délibération de cadrage fêtes et cérémonies

Monsieur le maire propose de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses liées aux fêtes et cérémonies, imputées au c/ 623 « Publicité, publications, relations publiques » en M57 simplifiée :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, commémorations et inaugurations,
- Les présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ d'agents, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats pour des manifestations organisées par la commune ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations organisées par la commune ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, d'ateliers ou de manifestions organisés par la commune ;

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260407-D_2026_04_052-DE

- Les frais de restauration des bénévoles lors des journées citoyennes ou chantiers bénévoles ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux *(élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures)* réalisés lors de déplacements individuels ou collectifs, dans le cadre de l'action municipale, de rencontres nationales *(par ex le congrès de maires),* de manifestions organisées pour favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité

- **D'ADOPTER** la liste des principales dépenses liées au compte 623 *(en M57 simplifiée)* telles que présentées ci-dessus

- **D'AUTORISER** monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document découlant de cette décision, dans la limite des crédits alloués au budget communal.

A Saint Sauveur des Landes, le 07.04.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

La secrétaire de séance, Le maire,

Micheline TABURET Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*